



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2019\_50001\_0033

---

**A Marseille, le 12 juin 2019**

DGAVE – DEGPC - SMO

Adresse du profil acheteur : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école Jolie Manon et du parc urbain attenant, rue Loubon / impasse Jolie Manon 13003 Marseille**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 01 posée le 11/06/2019 :**

Au vue de l'exclusivité requise pour cette consultation, nous souhaitons savoir si nous pouvons être cotraitant exclusif dans un seul groupement MAIS AUSSI sous-traitant dans plusieurs autres groupements ? merci

**Réponse à la question 01 :**

Conformément à l'article 2.6 du Règlement de concours, « Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET (ou groupement de BET), chaque coordinateur SSI, chaque BIM manager et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.

En revanche en ce qui concerne les spécialistes acoustique, dépollution et le paysagiste, ceux-ci pourront faire acte de candidature dans plusieurs groupements. »

Au regard des compétences susvisées faisant l'objet d'une exclusivité, une entreprise peut donc à la fois candidater en tant que co-traitant dans un seul groupement, mais également en tant que sous-traitant dans plusieurs autres groupements.

Toutefois, en ce qui concerne les spécialités acoustique, dépollution et paysagiste, aucune exclusivité n'est exigée.